

## CONSEIL MUNICIPAL OCTOBRE/NOVEMBRE 2006

### **Contrat d'assurance des risques statutaire :**

Le maire rappelle que la commune a, par délibération du 30 mars 2006, demandé au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le Conseil Municipal, après en avoir décidé d'accepter la proposition du centre de gestion pour l'assureur DEXIA-SOFCAP/CNP et une durée de contrat de 4 ans (1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2010) avec un régime de capitalisation, le préavis est de quatre mois pour chaque année. Cela concerne les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires. La liste des risques garantis concerne l'accident du travail, la maladie grave, la maternité, la maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de la maladie ordinaire.

### **Taxe surtaxe assainissement :**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal le tarif de la surtaxe assainissement fixée en décembre 2004 et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'appliquer le tarif suivant : Surtaxe au m<sup>3</sup> d'eau consommé : 0,77 € HT, tarif applicable au 1 janvier 2007.

### **Amortissement logiciel :**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'amortir les logiciels achetés par la commune. Après en avoir délibéré le conseil décide d'amortir les logiciels sur une période de deux ans. Pour les années 2006/2007 le montant à amortir est de 492,75 €. En conséquence il est nécessaire de transférer des crédits dans le budget communal, section fonctionnement dépenses : article 6811: + 246,37 €, section fonctionnement dépenses : article 022 : - 246,37 €, section investissement recettes : article 2805 : + 246,37 € section investissement recettes : article 021 : - 246,37€

### **Informations :**

- Les inscriptions sur les listes électorales sont à faire avant le 31 décembre 2006.